

LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été instituée par la loi de finances pour 2011. Elle permet de financer en très grande majorité des projets d'investissement et optimise l'effet des masses budgétaires dédiées aux communes rurales.

L'enveloppe attribuée au préfet du Gers en 2013 s'élève à **6 493 573 €**, soit **+ 5 % par rapport à l'enveloppe 2012**.

La commission d'élus s'est réunie le 22 octobre 2012 pour fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux d'interventions (entre 20 et 45 %) retenus au titre de l'année 2013 :

- les travaux sur les bâtiments scolaires, périscolaires et concernant la petite enfance, les cantines scolaires ;
- les travaux nécessaires pour assurer la sécurité routière, ainsi que les aménagements de sécurité ou d'accessibilité ;
- les équipements annexes aux moyens de transports collectifs (aménagement de parking de gare,...) ;
- les projets de développement économique ou touristique ;
- les projets favorisant le maintien ou le développement des services publics en milieu rural (maisons de services publics, maisons de santé pluri-professionnelles ...) ;
- l'aménagement d'une fourrière départementale ;
- les travaux de confortement de la ressource en eau.

Sur les 142 dossiers déposés, **127 ont été retenus** répartis comme suit :

- | | | |
|--|---|--|
| - 13 dossiers pour les EPCI à fiscalité propre | : | 1 089 409,15 € |
| - 14 dossiers pour les syndicats | : | 477 437,96 € |
| - 100 dossiers pour les communes | : | 4 926 725,89 €, soit 75, 87 % des crédits. |

Les travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité représentent la principale catégorie : 2 946 567 € de financements et 45 % des dossiers retenus.

La commission d'élus se réunira en octobre prochain pour dresser le bilan de la programmation 2013 et fixer les catégories d'opérations prioritaires pour 2014. Les dossiers devront être déposés auprès de la préfecture et des sous-préfectures pour le 16 décembre 2013. La programmation des crédits interviendra en mars 2014.

Préfecture du Gers
Direction de la Coordination Interministérielle et des Moyens de l'Etat
Téléphone : 05.62.61.44.00